

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

28 Novembre 2019

**Date de l'affichage**

09 Décembre 2019

**Délibération n°2019.12.01**



**OBJET :**

**TRAVAUX VOIRIE URBANISME**

**Travaux d'aménagement de la rue de Saint-Hilaire : approbation du plan de financement et demande de subventions**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mme DENO V donne pouvoir à Mr BOITTIN L, Mr de PONTBRIAND H donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mr Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Vu que pour pouvoir prétendre aux diverses dotations dans le cadre du dossier de réaménagement de la rue de Saint-Hilaire, il convient de définir le plan de financement du projet et de solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires,

Vu la présentation du projet faite au conseil municipal, lequel est présenté dans un souci de sécurité et d'accessibilité de cette rue aujourd'hui étroite et peu sécurisée,

Considérant que le service ingénierie de la Communauté de Communes de l'Ernée a démarché plusieurs entreprises de travaux publics et d'aménagement, et que le projet prévisionnel a été estimé à 241 165.00€ HT soit 289 398.00 € TTC,

Considérant que pour financer cet investissement, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

- DETR (30% de plafond 200 000 € - sécurité amélioration)	60 000.00 €
- Conseil départemental Amendes de police (25% du total plafond soit 40000 €)	10 000,00 €
- Conseil départemental fonds de concours contrat de territoire Fonds régional pour le développement des communes (20% de 241 165 €)	10 321,00 € - 48 233,00 €
Fonds de concours Communauté de communes (30%plafonné à 50 000 €)	50 000,00 €
- Fonds propre :	62 611,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>241 165,00€</b>

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

(dont 3 pouvoirs)

...

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions,

**DECIDE**

- D'APPROUVER le projet d'aménagement, de mise en accessibilité et sécurisation de la rue de saint-Hilaire
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engage à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2020 en fonction des financements obtenus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

## MAIRIE DE CHAILLAND

**Date de la convocation**

28 Novembre 2019

**Date de l'affichage**

09 Décembre 2019

**Délibération n°2019.12.02****OBJET :****AFFAIRES FINANCIERES**

**Travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage rue de Saint-Hilaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mme DENOU V donne pouvoir à Mr BOITTIN L, Mr de PONTBRIAND H donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mr Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Vu l'avant-projet sommaire de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage de la rue de Saint-Hilaire,

Considérant qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif et que les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix,

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	100 000,00 €	75 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	30 000,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €	25 500,00 €
3 -Eclairage public (HT)	50 000,00 €	12 500,00 €	2 500,00 €	40 000,00 €
TOTAL GENERAL	180 000,00 €	93 500,00 €	9 000,00 €	95 500,00 €

Considérant que pour pouvoir prétendre à une dotation DETR dans le cadre du dossier de dissimulation des réseaux de la rue de Saint-Hilaire, il convient de définir le plan de financement du projet (partie éclairage public uniquement) et de solliciter des subventions,

Vu la présentation faite au conseil municipal de ce projet,

Considérant que pour financer cet investissement, il est proposé le plan de financement suivant :

- DETR (50% de 40 000 €)

20 000.00 €

- Fonds propre :

20 000,00 €

TOTAL :

40 000,00€

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

(dont 3 pouvoirs)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'APPROUVER ET DE DECIDER de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public rue de Saint-Hilaire en 2020

...

- DE S'ENGAGER à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation
- DE S'ENGAGER à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engage à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2020 en fonction des financements obtenus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

28 Novembre 2019

**Date de l'affichage**

09 Décembre 2019

**Délibération n°2019.12.03**



**OBJET :**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Budget principal commune : décision  
budgétaire modificative n°1/2019**

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 14  
(dont 3 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mme DENOU V donne pouvoir à Mr BOITTIN L, Mr de PONTBRIAND H donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mr Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019.03.D.9 en date du 26 Mars 2019 portant sur l'approbation du budget primitif de la commune pour l'année 2019,

Considérant que le montant de certains travaux réalisés par les employés communaux peut être intégré à la section d'investissement,

Considérant que ces crédits ne sont pas prévus au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/2313-040 <i>Travaux de bâtiments</i> 20 897,70 €	C/021-021 <i>Virement sect à sect</i> 20897,70 €
Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/023-023 <i>Virement sect à sect</i> 20 897.70 €	C/722-042 <i>Recettes sur travaux en régie</i> 20 897.70 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS



**Date de la convocation**

28 Novembre 2019

**Date de l'affichage**

09 Décembre 2019

**Délibération n°2019.12.04**



**OBJET :**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Foyer-logement : décision budgétaire  
modificative n°1/2019**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14 (dont 3 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mme DENOU V donne pouvoir à Mr BOITTIN L, Mr de PONTBRIAND H donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mr Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019.03.D.14 en date du 26 Mars 2019 portant sur l'approbation du budget primitif du budget annexe « Foyer logement » pour l'année 2019,

Considérant que des crédits ont été ouverts à certains articles au Budget Primitif 2019 mais que certains sont insuffisants sur certaines lignes budgétaires pour pouvoir payer des factures et réaliser les opérations de fin d'années, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Considérant la proposition suivante,

Section d'investissement	
---	
Section de fonctionnement	
C/ 6411 personnel titulaire et stagiaire	- 10 800.00 €
C/ 614 charges locatives et de copropriété	+ 10 800.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

28 Novembre 2019

**Date de l'affichage**

09 Décembre 2019

**Délibération n°2019.12.05**



**OBJET :**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Budget annexe Lotissement Le Haut  
Claireau : décision budgétaire  
modificative n°2/2019**

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 14  
(dont 3 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mme DENOUE V donne pouvoir à Mr BOITTIN L, Mr de PONTBRIAND H donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mr Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019.03.D.12 en date du 26 Mars 2019 portant sur l'approbation du budget primitif du budget annexe « Lotissement le Haut Claireau » pour l'année 2019,

Considérant que des crédits ont été ouverts à certains articles au Budget Primitif 2019 mais que certains sont insuffisants sur certaines lignes budgétaires pour pouvoir payer des factures et réaliser les opérations de fin d'années, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Considérant la proposition suivante,

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/3355-040 Travaux 150 000.00 €	C/1641 Emprunts en euros 150 000.00 €
Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/605 Achats de matériel, équipements et travaux 150 000.00 €	C/7133-042 Variation des en-cours de production de biens 150 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

28 Novembre 2019

**Date de l'affichage**

09 Décembre 2019

**Délibération n°2019.12.06**



**OBJET :**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Foyer-logement : détermination des tarifs à partir du 1er janvier 2020**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

(dont 3 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mme DENOUE V donne pouvoir à Mr BOITTIN L, Mr de PONTBRIAND H donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mr Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019.03.D.14 en date du 26 Mars 2019 relative à l'approbation du budget primitif du foyer logement pour l'année 2019,

Considérant la fragilité du budget du foyer logement et la difficulté à réaliser un excédent,

Considérant la nécessité de maintenir les services et l'entretien des bâtiments, il est proposé d'augmenter de 1% les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'AUGMENTER de 1% l'ensemble des tarifs de la résidence autonomie, à compter du 1er janvier 2020 comme indiqué sur le tableau joint
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à cette modification

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

28 Novembre 2019

**Date de l'affichage**

09 Décembre 2019

**Délibération n°2019.12.07**



**OBJET :**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Révision des tarifs de location des  
bâtiments communaux**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14
(dont 3 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mme DENOU V donne pouvoir à Mr BOITTIN L, Mr de PONTBRIAND H donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mr Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Considérant que pour maintenir les services et l'entretien des bâtiments, il est proposé d'augmenter les tarifs concernant toute location de 1% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant le tableau de propositions de tarifs présenté,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'AUGMENTER de 1% les différents tarifs communaux relatifs aux locations des bâtiments communaux sauf les tarifs relatifs à naissance, remontage de l'horloge de l'église, photocopies, cession de chemin rural, concessions et cavurnes comme indiqué sur les tableaux joints
- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

28 Novembre 2019

**Date de l'affichage**

09 Décembre 2019

**Délibération n°2019.12.08**



**OBJET :**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Convention de partenariat avec  
l'association familles rurales :**

**Paiement des repas du centre de loisirs  
été 2019**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

(dont 3 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mme DENOU V donne pouvoir à Mr BOITTIN L, Mr de PONTBRIAND H donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mr Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la nécessité d'organiser les modalités d'un partenariat entre l'association Familles rurales de Chailland et la commune pour le remboursement des frais de repas engagés dans le cadre de l'accueil de loisirs, été 2019 par l'établissement d'une convention,

Considérant que l'association Familles Rurales de Chailland s'engage à rembourser les frais de 625 repas afférents à l'accueil de loisirs été 2019 préparés par la commune de Chailland et dont le montant a été encaissé auprès des familles par l'association Familles Rurales,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- DE SIGNER cette convention pour l'été 2019
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe en charge de l'enfance jeunesse à signer tout acte afférent à cette convention

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

28 Novembre 2019

**Date de l'affichage**

09 Décembre 2019

**Délibération n°2019.12.09**



**OBJET :**

**AFFAIRES GENERALES**

**Mise à disposition d'un broyeur  
végétal par la Ville d'Ernée :  
convention**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

(dont 3 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mme DENOU V donne pouvoir à Mr BOITTIN L, Mr de PONTBRIAND H donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mr Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Considérant que suite au souhait de mise en place d'un plan de gestion différenciée sur la commune et aux derniers importants travaux de taille sur la collectivité, le recours à la location d'un broyeur est nécessaire,

Considérant que la ville d'ERNÉE a été sollicitée dans ce cadre et accepte de mettre à la disposition de la commune de Chailland, son broyeur SAELEN pour une durée de 3 semaines par année civile, à titre gratuit et qu'en contrepartie, la commune de Chailland réalise à ses frais un affûtage du matériel,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un broyeur SAELEN par la ville d'Ernée à la commune de Chailland telle que présentée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

28 Novembre 2019

**Date de l'affichage**

09 Décembre 2019

**Délibération n°2019.12.10**



**OBJET :**

**AFFAIRES GENERALES**

**Plan May Aînés : adhésion au projet  
et demande de subvention**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14 (dont 3 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mme DENOU V donne pouvoir à Mr BOITTIN L, Mr de PONTBRIAND H donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mr Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Considérant que pour faire face au vieillissement de la population, le département de la Mayenne souhaite engager un grand plan d'évolution de l'offre d'accompagnement des personnes âgées afin de mieux répondre à leurs besoins,

Considérant que le plan May'Aînés qui s'articule autour de 12 mesures a été mis en place dans ce cadre,

Considérant que la collectivité est éligible à l'Action 9 du plan et que cette mesure offre la possibilité à la collectivité de bénéficier de subventions sur l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer les conditions de travail du personnel en EPHAD ou en résidence autonomie, sur la base d'un budget de 12 000 €, utilisable sur 3 années,

Considérant qu'à cet effet, il convient d'établir un plan de financement des acquisitions à mener et des aides mobilisables et que le plan suivant peut être proposé :

Plan May'Aînés	12 000,00 €
Acquisition d'un lève-personne	863,18 €
Reliquat de subvention à obtenir	11 136,82 €
Fonds propre :	0,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>12 000,00€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'APPROUVER le plan May'Aînés tel que présenté ci-dessus au niveau de la collectivité
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus mais ne s'engage pas à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

28 Novembre 2019

**Date de l'affichage**

09 Décembre 2019

**Délibération n°2019.12.11**



**OBJET :**

**AFFAIRES GENERALES**

**Territoire d'Énergies 53 : révision  
des statuts**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

(dont 3 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mme DENOU V donne pouvoir à Mr BOITTIN L, Mr de PONTBRIAND H donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mr Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Considérant que les statuts de Territoire d'Énergie 53 ont été modifiés par le Comité syndical le 22 octobre 2019

Considérant qu'en sa qualité de commune adhérente au syndicat Territoire d'énergie Mayenne, le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur ces changements dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception des nouveaux statuts en mairie soit le 31/10/2019,

Considérant que les modifications portent sur :

Article 3- réseaux et infrastructures de communications

Article 5- reprise de compétences

Article 6- composition du comité syndical

Considérant la présentation des changements au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'APPROUVER les nouveaux statuts de territoire d'Énergie Mayenne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

28 Novembre 2019

**Date de l'affichage**

09 Décembre 2019

**Délibération n°2019.12.12**



**OBJET :**  
**RESSOURCES HUMAINES**  
**Mise en place du RIFSEEP**  
**(Régime Indemnitare**  
**tenant compte**  
**des Fonctions, des Sujétions,**  
**de l'Expertise et de l'Engagement**  
**Professionnel)**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14
(dont 3 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mme DENOU V donne pouvoir à Mr BOITTIN L, Mr de PONTBRIAND H donne pouvoir à Mr GARNIER E

Etaient absents :

Mr Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, modifiée

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire sur la collectivité,

Vu l'Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte

*des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.*

*Vu l'Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.*

*Vu l'Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.*

*Vu l'Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Vu le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique en date du 28/11/2019,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte deux composantes qui sont :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise relative aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Considérant que la collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions,

#### **DECIDE**

- D'APPROUVER la mise en place du RIFSEEP sur la collectivité
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

#### **1- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard

de son environnement professionnel.

## 2- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et aux agents contractuels de droit public recrutés sur emploi permanent employés sur la collectivité depuis plus d'un an.

### **Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes**

Chaque cadre d'emplois **peut être divisé** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

- **Catégorie A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

### **ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE**

		IFSE	IFSE	CIA	CIA
		CRITERES D'ATTRIBUTION	Montant maximum en €	CRITERES D'ATTRIBUTION	Montant maximum en €
GROUPE 1	DIRECTION COLLECTIVITE SECRETARIAT GENERAL	<i>Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière Performance Technicité Encadrement de proximité, management</i>	36210	Sujétions particulières, manière de servir, conscience professionnelle, disponibilité, déplacements, contraintes horaires	1200

- **Catégorie C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret

n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

### ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

		IFSE	IFSE	CIA	CIA
		CRITERES D'ATTRIBUTION	Montant maximum en €	CRITERES D'ATTRIBUTION	Montant maximum en €
GROUPE 1	Agent d'accueil mairie, agent en charge paie/comptabilité, responsables de services	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière Performance, déplacements Degré d'autonomie du poste, Polyvalence (diversité, simultanéité et complexité des tâches)	11340	Sujétions particulières, manière de servir, conscience professionnelle, disponibilité, déplacements, contraintes horaires	1260
GROUPE 2	Agents administratifs	Conscience professionnelle Technicité, performance, polyvalence	10800	Sujétions particulières, manière de servir, conscience professionnelle, disponibilité, déplacements, contraintes horaires	1200

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

### ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

		IFSE	IFSE	CIA	CIA
		CRITERES D'ATTRIBUTION	Montant maximum en €	CRITERES D'ATTRIBUTION	Montant maximum en €
GROUPE 1	Agent responsable de service	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière Performance, déplacements Degré d'autonomie du poste, Polyvalence (diversité,	11340	Sujétions particulières, manière de servir, conscience professionnelle, disponibilité, déplacements,	1260

		simultanéité et complexité des tâches), responsabilité de service		contraintes horaires	
GROUPE 2	Agent technique ST, agents périscolaire, agents foyer logement	Conscience professionnelle Technicité, performance, polyvalence	10800	Sujétions particulières, manière de servir, conscience professionnelle, disponibilité, déplacements, contraintes horaires	1200

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

#### ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX

		IFSE	IFSE	CIA	CIA
		CRITERES D'ATTRIBUTION	Montant maximum en €	CRITERES D'ATTRIBUTION	Montant maximum en €
GROUPE 1	Agent responsable de service	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière Performance, déplacements Degré d'autonomie du poste, Polyvalence (diversité, simultanéité et complexité des tâches), responsabilité de service	11340	Sujétions particulières, manière de servir, conscience professionnelle, disponibilité, déplacements, contraintes horaires	1260
GROUPE 2	Agent d'animation	Conscience professionnelle Technicité, performance, polyvalence	10800	Sujétions particulières, manière de servir, conscience professionnelle, disponibilité, déplacements, contraintes horaires	1200

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP**

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une

promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours

- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Elle est basée sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs individuels et collectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, la manière de servir de l'agent, la motivation de l'agent.

#### **Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- ***En cas de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences:***

Pendant les congés annuels et les autorisations exceptionnelles d'absences, le RIFSEEP est maintenu intégralement

- ***En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :***

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- ***En cas de congé de maladie ordinaire :***

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- ***En cas de congé longue maladie et longue durée :***

Le versement du RIFSEEP (part IFSE et part CIA) ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

- ***En cas de congé grave maladie***

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

- ***En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :***

L'autorité territoriale prévoit le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.

- ***En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :***

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

#### **Article 6 : Périodicité de versement**

La part fixe de la prime (IFSE) sera versée mensuellement proratisé en fonction du temps de travail. La part liée à la manière de servir (CIA) sera versée annuellement et proratisée au temps de travail.

#### **Article 7 : Règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de

même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

**Article 8 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 12 / 2019  
La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

**Article 9 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 10 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS